

Commune de HAUT-BOCAGE

Séance du 12 Février 2016

Le 12 février 2016, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de HAUT-BOCAGE, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la salle polyvalente de Louroux-Hodement, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAPRUGNE, Maire suite à sa convocation du 03 février 2016.

Présents : Isabelle ALLAIX, Laurent BLOND, Christophe CHAVANNE, Christian COLLINET, Arnaud DE LAMARLIERE, Thierry DE LAMARLIERE, Michel DESCLOUX, Yves GAUDIN, Marie-Chantal GAVELLE, Michel GIRAUD, Martine GUILLET, Jean-François HERAUD, Teun KOOPMANN, Geneviève LACHASSAGNE, Jean-Michel LAPRUGNE, Aurélie LEBAILLEUR, Véronique MASSERET, Marien MICHAUD, Ludovic MULLER, Bernard PETITEAU, Jacqueline PHILIPPON, Valérie PIGNOT, Thomas PILLE, Gaston QUERSIN, Pascal QUINAULT, Nicole RIVAUX, Sylvie THEVENIN, Guy TRIBOULET

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir: Bernadette HEBRARD et Romain LIMOGES

Pouvoir : Angéline THEVENIN à Pascal QUINAULT -Caroline JEAN à Sylvie THEVENIN – Didier QUIQUEREZ à Gaston QUERSIN

Secrétaire de séance : Isabelle ALLAIX

ORDRE DU JOUR :

Délibération 2016-010 – 12.02. – TRAVAUX BATIMENTS : RESTRUCTURATION DE L'ECOLE DE MAILLET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le chiffrage des travaux à réaliser pour la restructuration de l'école de Maillet établi par l'A.T.D.A (Agence Technique Départementale de l'Allier), pour un montant de 108 000 €HT soit 129 600 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de restructuration de l'école de Maillet et son financement ;
- Inscrit au budget primitif 2016, ces travaux en section d'investissement;
- Sollicite le concours financier du Département de l'Allier, au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti,
- Sollicite le concours financier de l'Etat, au titre du fond de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Délibération 2016-011 – 12.02. – TRAVAUX DE VOIRIE : DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le chiffrage des travaux à réaliser pour la voirie sur la Commune déléguée de Maillet pour 2016 et 2017, d'un montant HT de 57 836.50 euros soit 69 403.80 euros TTC.

Il présente également le chiffrage des travaux de voirie à réaliser sur la Commune déléguée de Louroux-Hodement pour 2016 d'un montant de 29 898.80 euros HT soit 35 878.56 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve les projets de voirie pour les communes de Louroux-Hodement et Maillet et leur financement

- Inscrit au budget primitif 2016, ces travaux en section d'investissement;
- Sollicite le concours financier du Département de l'Allier, au titre du dispositif de soutien aux travaux de voirie

Deux dossiers seront déposés : un pour la Commune déléguée de Maillet et un pour la Commune déléguée de Louroux-Hodement.

Délibération 2016-012 – 12.02. – TRAVAUX ENFOUISSEMENT DES LIGNES – RUE DES COPINES A MAILLET – COFINANCEMENT COMMUNE DE HAUT-BOCAGE ET SDE 03

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement pour les travaux d'éclairage public lié à la dissimulation des réseaux électriques pour la rue des Copines sur la Commune déléguée de Maillet. La compétence voirie étant revenue à la Commune au 01er janvier 2016, ces travaux devront être payés par la Commune et non plus par la Communauté de Communes du Val de Cher.

Le cout s'élève à :

- 25 210 € (8 929 € à la charge du SDE 03 et 16 581 € à la charge de la Commune)

La part communale peut être réglée en une fois (16 581 €) ou par étalement sur 5 ans (3 615 € sur la cotisation des 5 prochaines années), sur 10 ans (1 958 € sur la cotisation des 10 prochaines années) ou sur 15 ans (1 414 € sur la cotisation des 15 prochaines années).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la participation communale d'un montant de 16 581 € et décide de payer cette contribution au SDE 03, imputée sur le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement » en une seule fois, sur la cotisation de l'année 2016.

Délibération 2016-013 – 12.02. – TRAVAUX EGLISE DE MAILLET – PREPARATION DE LA 6EME TRANCHE – DEVIS DU BUREAU D'ETUDES

Monsieur le Maire fait part de la 6eme tranche de travaux à l'Eglise de la Commune déléguée de Maillet.

Une étude de structure doit être réalisée avant de pouvoir commencer cette 6eme tranche.

M. LARVARON, architecte, ayant été retenu pour le contrat de maîtrise d'œuvre propose un devis du bureau d'études UBC Ingénierie de Lyon pour un montant de 2 820 euros TTC. (2 350 euros HT)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le devis du bureau d'études UBC Ingénierie pour un montant TTC de 2 820 euros.

Autorise M le Maire à signer ce devis.

Délibération 2016-14 – 12.02. – ADHESION AU S.D.I.S 03 (SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER)

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il faut adhérer au S.D.I.S 03 (Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier) pour que la commune de Haut-Bocage se substitue aux Communes déléguées auprès de cet organisme.

Le S.D.I.S est financé à 50 % par les Communes de l'Allier et 50 % par le Conseil Départemental de l'Allier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune de Haut-Bocage au S.D.I.S 03. (Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier).

Délibération 2016-15 – 15.02. – CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE BUREAU DEPARTEMENTAL DE LA QUALITE DE L'EAU

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réponse du service du BDQE, ce dernier précise que la convention signée dans les communes historiques est dans sa dernière année d'application. De plus leur service juridique a relevé que conformément à l'article 6 portant création de la commune Nouvelle, « les contrats des anciennes communes sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance ».

La révision se fera donc à l'échéance, fin 2016. Une nouvelle convention sera proposée à compter de 2017.

Délibération 2016-16 – 12.02. – ADHESION AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER : CHOIX DES OPTIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2005 a été créée entre le Département, les communes et les structures intercommunales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA).

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier, établissement public administratif, a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses adhérents.

A ce titre, l'Agence Technique Départementale de l'Allier propose à ses membres :

1 : des missions de base comprenant :

- Une assistance en matière informatique : appui technique et formation pour l'utilisation des progiciels, télétransmission des actes au contrôle de légalité...
- Une assistance en matière de développement local : veille de l'actualité, service question réponse, organisation de formation à destination des personnels des collectivités et des élus...
- Une assistance à la maîtrise d'ouvrage comprenant :
 - la réalisation d'étude de faisabilité en phase pré opérationnelle du projet dans le domaine de l'aménagement de l'espace public, de la voirie, des bâtiments, afin d'apporter au maître d'ouvrage adhérent des éléments architecturaux, techniques et économiques lui permettant de définir son programme
 - la conduite d'étude. Cette mission pourra comprendre la rédaction du cahier des charges, l'assistance à la passation du contrat d'étude et l'assistance au suivi de l'étude.
- une assistance en phase opérationnelle afin d'apporter au maître d'ouvrage adhérent une assistance générale à caractère administratif, financier et technique dans toutes les phases de l'opération sous forme de prestation, de conseil, d'organisation, d'élaboration d'outil, de suivi.

Ces assistances sont exclusives de toute mission de maîtrise d'œuvre.

- une assistance financière comprenant une aide à l'élaboration du plan de financement d'une opération donnée.

2 : un service optionnel : assistance technique –assistance au suivi des ouvrages d'art, à la gestion de la voirie et à la rédaction des actes du domaine public

Ce service optionnel ouvert aux collectivités qui souhaitent bénéficier de celui-ci propose les prestations suivantes :

une assistance pour la gestion des actes du domaine public (exemples : alignement, permission de voirie, accord de voirie, permis de stationner, occupation du domaine public par un opérateur de téléphonie...) sachant que l'appui technique sera réservé aux actes les plus complexes ;

- une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la voirie, les espaces publics, les ouvrages d'art et les bâtiments pour les travaux ne nécessitant pas de recourir à un maître d'œuvre ; Cette assistance technique à maîtrise d'ouvrage doit permettre d'apporter un appui à la collectivité pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises et de conseiller celle-ci durant la phase de travaux. Cette assistance est exclusive de toute mission de maîtrise d'œuvre ;
- une assistance au suivi des ouvrages d'art sur demande de la collectivité propriétaire ;
- une assistance à la gestion de la voirie comprenant un appui technique entre autre pour :
 - la mise à jour du tableau de classement des voies ;
 - les études et la rédaction des documents de consultation concernant la signalisation de police, directionnelle, de localisation et d'identification (lieux dits-hameaux), de proximité et de services ;
 - l'établissement d'une programmation des travaux d'entretien et d'investissement de voirie sur plusieurs exercices.

3 : un service urbanisme

Ce service comprend :

- une animation du réseau des services instructeurs ;
- une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents.
- une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :
 - Conduite d'étude pour l'élaboration, la modification et la révision d'un document d'urbanisme,
 - Préparation des dossiers de modifications simplifiées et de révisions simplifiées des documents d'urbanisme,
 - Assistance en matière de recours gracieux,
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de recours contentieux,
 - Assistance pour les questions connexes au document d'urbanisme ;
- une assistance pour les outils d'aménagement sous forme notamment de conduite d'étude ;
- une assistance pour la mise en œuvre des outils d'action foncière.

Monsieur le Maire précise que les relations entre l'Agence Technique Départementale de l'Allier et ses membres relèvent de la quasi régie et qu'elles ne sont pas soumises par conséquent à l'application des règles prévues par le code des marchés publics. Les adhérents peuvent bénéficier des prestations proposées par l'ATDA sans avoir à mettre préalablement en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'ensemble des services proposés par l'Agence Technique Départementale de l'Allier,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de l'Allier,
- Décide de ne pas adhérer au service optionnel assistance technique – assistance au suivi des ouvrages d'art, à la gestion de la voirie et à la rédaction des actes du domaine public
- Approuve les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier,
- S'engage à verser dans les caisses du Receveur de l'Agence Technique Départementale de l'Allier, le montant des contributions calculées en fonction du nombre d'habitants ainsi que la rémunération des prestations payantes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

Délibération 2016-17 – 12.02. – ADHESION AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER : PROCEDURE « ACTES »

Monsieur le Maire informe, le Conseil, de la possibilité de mettre en place la télétransmission des actes de la collectivité grâce au réseau ACTES.

Après lecture des différentes étapes nécessaires, le Conseil, à l'unanimité,

- Décide de mettre en place la télétransmission des actes au contrôle de l'égalité,
- Autorise le Maire à signer la convention portant protocole de la mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité.

Délibération 2016-018 – 12.02. – Convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes historiques ont signé une convention avec le Sivom de la Région Minière pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie.

Monsieur le Maire rappelle les termes de cette convention :

Le SIVOM propose une convention pour une visite annuelle qui comprendra :

- contrôle visuel et identification de l'appareil
- contrôle du fonctionnement, et de l'accès à la vanne de sectionnement
- contrôle du bon fonctionnement de la vidange
- contrôle de l'étanchéité de l'appareil au niveau de l'organe obturateur
- contrôle du bon fonctionnement des organes d'ouverture (tige de manœuvre, boîte à joints, joint de bouchon)
- contrôle sous-ensemble de commandes inférieures, écrou-tube, clapet-guide, entretoise porte tige-boîte

- Graissage des organes de manœuvre à la graisse qualité alimentaire
- contrôle Débit et Pression

Suite à l'inventaire, le SIVOM, aux frais de la commune, remettra en état ou remplacera tous les PI défectueux dans un délai de six mois à compter de la demande par la Commune.

S'il est constaté, à la suite d'essai par le Service Incendie, des défauts sur le PI, la commune en informe le SIVOM qui intervient au maximum dans les 15 jours ; si, pour la réparation, des pièces non disponibles demandent un délai supplémentaire, le SIVOM en informe la Commune aussitôt.

La rémunération du service rendu par le SIVOM région Minière à la commune, n'inclut que la prestation de contrôle des PI ; elle est fixée à 28€ par poteau incendie et par an pour une durée de 3 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention, proposée par le Sivom, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération 2016-019 – 12.02. – Transfert compétence assainissement non collectif

Monsieur le Maire rappelle que les communes historiques avaient fait le choix de transférer au Sivom de Doyet la compétence assainissement non collectif, à la suite de la loi sur l'Eau du 03 janvier 1992 qui prévoyait qu'au 31 décembre 2005, toutes les communes devaient avoir créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ou alors l'avoir transféré à une collectivité compétente.

Les missions du SPANC sont celles rendues obligatoires par l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

- l'examen du projet et le contrôle après travaux des installations neuves ou réhabilitées,
- le contrôle périodique de toutes les installations existantes suivant une périodicité de 8 ans,
- le diagnostic de bon fonctionnement dans le cadre de ventes immobilières.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIVOM de la Région Minière dispose d'une compétence obligatoire en matière d'eau potable et de compétences optionnelles en assainissement.

Considérant que la commune ne possède pas les moyens humains et techniques pour assurer la gestion du SPANC et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, au titre de la commune Nouvelle, décide le transfert au SIVOM de la Région Minière de la compétence assainissement non-collectif.

Délibération 2016-020– 12.02. – CONVENTION FOURRIERE AVEC LA SPA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les Communes déléguées avaient recours en 2015 aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour les animaux trouvés errants sur la voie publique (refuge de La Loue – 03100 MONTLUCON).

Monsieur le Maire propose qu'une convention soit signée pour la Commune de Haut-Bocage pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle sera renouvelable deux fois par période d'une année par reconduction expresse, sans que la période ne puisse au total excéder la date du 31 décembre 2018.

La SPA s'engage à recevoir dans son refuge fourrière, les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement par les services municipaux habilités et désignés par Le Maire, par la Gendarmerie, par la Police, par les pompiers, par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière des mairies des Communes déléguées de Givarlais, Louroux-Hodement et Maillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA.

Délibération 2016-021– 12.02. – ADHESION AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIAL – DESIGNATION CORRESPONDANTS ELUS ET AGENTS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il faut d'adhérer au CNAS et élire des correspondants élus et agents pour la commune de Haut-Bocage.

Il informe l'assemblée du rôle de ces correspondants au sein de cet organisme social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adhérer au CNAS et de nommer comme :

- correspondant des élus : Mme Véronique MASSERET
- correspondant des agents : Mme Cécile BŒUF

Délibération 2016-022– 12.02. – ADHESION AU SERVICE HYGIENE ET SECURITE DE CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion possède un Service Hygiène et Sécurité qui fournit des missions de conseil, d'inspection et de prévention dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail auprès des collectivités.

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il faut adhérer à ce service

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de l'Allier,
- D'accepter le taux de 0.10 % du taux de cotisation additionnelle à compter du 1er janvier 2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette adhésion pour 2016, convention renouvelable tacitement par période d'un an.

Délibération 2016-023– 12.02. – ADHESION ORGANISMES DE TELESURVEILLANCE POUR LES SENIORS

Monsieur le Maire informe que la commune déléguée de Maillet adhère à des organismes de télésurveillance pour les seniors (DELTA-REVIE et PRESENCE VERTE).

Afin de continuer d'offrir le même service aux abonnés de Maillet et de l'étendre à tout le territoire de la commune de Haut-Bocage, Monsieur le Maire demande au Conseil d'adhérer à ses deux organismes de télésurveillance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adhérer à ses deux organismes de télésurveillance mais aussi d'étendre le dispositif à hauteur de 7.50 € par abonné quel que soit le prestataire et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec ces différents organismes.

Délibération 2016-24 – 12.02. – MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAILLET

M. le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Maillet a été approuvé le 16 mars 2012. Que ledit PLU n'a fait l'objet d'aucune évolution depuis son approbation.

M. le Maire délégué de la Commune de Maillet expose l'objet de la modification simplifiée n°1 et les justifications du recours à la procédure simplifiée prévue aux termes de l'article L123-13-3 I :

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU porte :

- sur la modification du règlement écrit suite aux travaux d'assainissement collectif réalisés sur la commune. Cette modification visera à obliger les terrains desservis à se raccorder audit réseau ;
- sur la modification du règlement écrit concernant la zone Nha pour préciser la distinction entre constructions nouvelles et constructions existantes en ce qui concerne la superficie maximale autorisée ;
- sur la correction d'une erreur matérielle en ce qui concerne le zonage au lieu-dit Les Blanchons, par l'intégration en zone U d'une parcelle agricole sur laquelle est édifiée un ancien bâtiment en pierres ;
- le projet ne modifie pas le zonage à l'exception de la correction de l'erreur matérielle, n'augmente ni ne diminue les possibilités de construction sur cette zone, et ne réduit pas la surface de la zone urbaine.

M. le Maire de la Commune déléguée de Maillet fait part que le projet de modification simplifiée a

été notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois. Il en expose le bilan.

Le Conseil, après avoir délibéré, adopte le projet modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette modification simplifiée du PLU avec M. CHALMET, géomètre expert.

Délibération 2016-025 – 12.02. – TARIFS CONCESSION DANS LES CIMETIERES, COLUMBARIUMS ET JARDINS DU SOUVENIR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des tarifs appliqués dans les cimetières des communes historiques. Il indique également que chaque commune appliquait la répartition pour l'encaissement des concessions comme suit : 1/3 pour le budget CCAS et 2/3 pour le budget de la commune.

Le Conseil Municipal DECIDE de maintenir les tarifs en vigueur avant le passage en commune Nouvelle ainsi que les différents règlements intérieurs pour les columbariums et jardins du souvenir.

Les tarifs sont les suivants :

	CONCESSION CIMETIERE				CONCESSION COLUMBARIUM									Jardin Du Souvenir
	PERPETUELLE	50 ANS	30 ANS	TEMPORAIRE	CASE A 3 PLACES		CASE A 2 PLACES			CASE A 4 PLACES				
					20 ANS	30 ANS	15 ANS	30 ANS	50 ANS	15 ANS	30 ANS	50 ANS		
LOUROUX-HODEMENT	30€ le m ²				155€	230€								100€
GIVARLAIS	40€ le m ²													
MAILLET	112 € la place	69€	45€	36€			75€	150€	250€	100€	200€	330€	GRATUIT	

Délibération 2016-26 – 12.02. – CREATION D'UNE REGIE TEMPORAIRE POUR UN SPECTACLE DU FOOTSBARN ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER

M. le Maire délégué de Maillet fait part au Conseil municipal d'un spectacle qui sera joué par la troupe du Footsbarn pour le 400eme anniversaire du décès de Shakespeare à la salle polyvalente, le samedi 26 mars 2016 et d'animations par cette troupe avec les enfants des écoles de Nassigny et Maillet pour un montant de 3000 €.

M. le Maire demande au Conseil la création d'une régie temporaire pour la gestion de la billetterie du spectacle du 26 mars 2016.

Le financement de ce spectacle et des animations sera couvert en partie par la billetterie du spectacle et par la demande auprès du Conseil Départemental de l'Allier d'une subvention de 1500 euros dans le cadre de l'aide à l'organisation d'un évènementiel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide la création d'une régie temporaire pour le spectacle joué le 26 mars 2016 à la salle polyvalente de Maillet par la troupe du Footsbarn et demande une subvention au titre de l'aide à l'organisation d'un évènementiel de 1500 euros auprès Conseil Départemental de l'Allier.

Délibération 2016-027 – 12.02. – TARIFS SALLES POLYVALENTES ET REGLEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des tarifs appliqués pour les locations de salles polyvalentes dans les communes historiques.

Le Conseil Municipal DECIDE de maintenir les tarifs en vigueur avant le passage en commune Nouvelle ainsi que les différents règlements intérieurs.

Les tarifs sont les suivants :

		1 JOUR	2 JOURS	AG + VIN HONNEUR + BELOTE	CAUTION	VAISSELLE	KWh
LOUROUX- HODEMENT	HABITANT COMMUNE	110 €	165 €	40 €	150 €	15 €	0,15€
	HABITANT / ASSOCIATION HORS COMMUNE	145 €	217,5 €	60 €	150 €	15 €	0,15€
	ASSOCIATION COMMUNE	GRATUIT					
MAILLET	HABITANT COMMUNE	100 €	150 €	50 €	500 €	40 €	0,10€
	HABITANT / ASSOCIATION HORS COMMUNE	160 €	240 €	80 €	500 €	40 €	0,10€
	ASSOCIATION COMMUNE	GRATUIT					
GIVARLAIS	HABITANT COMMUNE	120 €	160 €		500 €		0,15€
	HABITANT / ASSOCIATION HORS COMMUNE	160 €	240 €		500 €		0,15€
	ASSOCIATION COMMUNE	GRATUIT					

Délibération 2016-028 – 12.02. – DESIGNATION DES DELEGUES AU SIRP VENAS/LOUROUX-HODEMENT/HERISSON

Depuis le 1er janvier et le retour de la compétence école aux communes, il convient de procéder à l'élection de 2 titulaires et de 2 suppléants pour représenter la Commune déléguée de Louroux-Hodement au SIRP Louroux-Hodement/Herisson/Venas.

Pour mémoire, les élus de la Communauté de Communes du Val de Cher :

Titulaires : Mme Véronique MASSERET
Mme Aurélie LEBAILLEUR

Suppléants : M. Thierry de LAMARLIERE
M. Pascal QUINAULT

Après appel à candidatures,
Sont élus par le Conseil Municipal,

Titulaires : Mme Véronique MASSERET
Mme Aurélie LEBAILLEUR

Suppléants : M. Thierry de LAMARLIERE
M. Pascal QUINAULT

Délibération 2016-029 – 12.02. – TRANSFERT DE LA CHARGE DE CALCUL ET PERCEPTION DE LA R.O.D.P. (REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC) POUR LES OUVRAGES D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE AU SDE 03

M. le Maire rappelle l'adhésion des communes historiques au SDE 03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier, notamment pour l'organisation du service public de distribution d'électricité, comme sur 314 autres communes du Département, soit l'ensemble des communes de l'Allier à l'exception des 3 communes urbaines de Montluçon, Moulins et Vichy.

Le gestionnaire par délégation de ce service est ERDF qui doit s'acquitter annuellement de redevances, dont celles correspondant à l'occupation du domaine public, permanente ou temporaire. Leur montant est revalorisé chaque année après accord sur le mode de calcul à partir des décrets n°2002-409 et 2015-334. Elles sont destinées à indemniser les gestionnaires de voirie des contraintes engendrées par la simple présence de lignes aériennes ou souterraines, ou par des travaux sur ces ouvrages.

Le SDE 03 exerce déjà le contrôle d'ERDF sur le calcul de ce montant. Il peut encaisser directement la redevance auprès des concessionnaires ERDF et RTE et la reverser intégralement à la commune.

Après délibéré, à l'unanimité ou à la majorité absolue des membres présents,

Le Conseil municipal, transfère la perception de la R.O.D.P. Électricité au SDE 03,

Délibération 2016-030 – 12.02. – MULTIPLE RURAL, BOULANGERIE ET BAR-RESTAURANT – OPTION TVA

Le Maire rappelle à l'assemblée que les communes historiques de Maillet et Louroux-Hodement avaient choisi d'opter à la TVA pour les activités du Multiple Rural, de la Boulangerie et du Bar-Restaurant.

Cette option permet aux communes de récupérer la TVA sur les investissements.
En contrepartie, sur le montant du loyer devra être rajouté une TVA à 20%.

Après discussion, le Conseil municipal décide :

- de s'assujettir à la TVA pour le Multiple Rural, la Boulangerie à Louroux-Hodement et le Bar-Restaurant à Maillet, à compter du 01 janvier 2016 selon le régime de la déclaration réel pour une périodicité trimestrielle
- de donner délégation à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cet assujettissement à la TVA

Délibération 2016-31 – 12.02. – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE DE CHASSE DE MAILLET

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'entretien d'une partie des chemins communaux de la Commune déléguée de Maillet par la société de chasse mailletoise et qu'il convient de lui accorder une subvention exceptionnelle.

En 2015, la subvention n'avait pas été versée. M. le Maire délégué de Maillet demande que soit versée pour les années 2015 et 2016, une subvention de 200 euros (100 euros par année).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide à l'unanimité, d'attribuer pour les années 2015 et 2016 une subvention affectée à l'entretien des chemins communaux à la Société de Chasse de Maillet pour 200 euros.

Délibération 2016-32 – 12.02. – TRANSFERT DES EMPRUNTS DES COMMUNES DELEGUEES VERS LA COMMUNE DE HAUT-BOCAGE

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de transférer les emprunts suivants contractés par les Communes déléguées à la Commune de HAUT-BOCAGE :

Givarlais :

- Prêt n°0999644532, échéance annuelle au 25.01, taux 4.45% (première échéance au 25.01.2006, dernière échéance au 25.01.2025)
- Prêt n°0999600162, échéance annuelle au 25.02, taux 3.85% (première échéance au 25.02.2006, dernière échéance au 25.02.2025)
- Prêt n°00000929103, échéance annuelle au 01.07, taux 3.36% (première échéance au 01.07.2015, dernière échéance au 01.07.2034)
- Prêt n°00001075141, prêt relais TVA, échéance annuelle au 19.06, taux 1.00% (première échéance au 19.06.2016, dernière échéance au 19.06.2017)

Louroux-Hodement :

- Prêt n° 00000422089, échéance annuelle au 01.03, taux 3.09 % (première échéance au 01.03.2011, dernière échéance au 01.03.2020)

Maillet :

- Prêt n°00000581579, échéance annuelle au 15.07, taux 3.25 (première échéance au 15.07.2012, dernière échéance au 15.07.2021)
- Prêt n° 00000318186, échéance annuelle au 01.04, taux 4.72 (première échéance au 01.04.2008, dernière échéance au 01.04.2022)
- Prêt n° 00001130549, échéance annuelle au 01.05, taux 1.90 (première échéance au 01.05.2016, dernière échéance au 01.05.2030)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de transférer les prêts contractés

par les communes déléguées à la Commune de Haut-Bocage.

Délibération 2016-33 – 12.02. – TRANSFERT DES BAUX DE LOCATION DES COMMUNES DELEGUEES VERS LA COMMUNE DE HAUT-BOCAGE

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de transférer les baux de location des communes déléguées vers la Commune de Haut-Bocage :

Givarlais :

- M. GAY Grégory
- M. BARBATTE Romuald
- M. HERAUD Jean-François (fermage)
- M. LACHASSAGNE Jacques (fermage)
- M. LAPRUGNE Hubert (fermage)
- M. LIMOGES Laurent (fermage)

Louroux-Hodement :

- M. PANAUD Jean-Pierre
- Boulangerie (Mme BILGORAJSKI Sylvie)
- Multiple rural (Mme BARDOT Corinne)
- Salon de coiffure (Mme ENCUESTRA Christelle)
- M. PERICHON Didier (fermage)
- GAEC ROUSSET (fermage)

Maillet :

- M et Mme CAFFY Arnaud et Stéphanie
- Bar-restaurant « le Délicatessen » (M et Mme CAFFY Arnaud et Stéphanie)
- M DESNOUX Emile

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de transférer les baux de location des communes déléguées à la Commune de Haut-Bocage.

Délibération 2016-34 – 12.02. – CONTROLE DES RACCORDEMENTS AU RESEAU COLLECTIF PAR LE SIVOM DE DOYET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'une vente immobilière sur les communes déléguées de Louroux-Hodement et Givarlais, les habitations raccordées à l'assainissement collectif doivent obtenir une attestation de conformité de raccordement au tout à l'égout. Actuellement, les mairies se chargent de délivrer cette attestation. Devant la difficulté à délivrer un tel certificat et compte tenu des conséquences que cela pourrait engendrer pour la commune dans le cas où le certificat s'avérerait inexacte, il a été pris contact avec le Sivom de Doyet afin de savoir s'il avait compétence pour effectuer ces contrôles.

Le Sivom effectue ce contrôle, sous un délai d'intervention de 45j et pour un montant de 109,02€ TTC

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- De rendre obligatoire à compter du 12 février 2016 le contrôle de conformité des raccordements aux réseaux d'eaux usées, à l'occasion de chaque mutation de bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif
- Que tout contrôle de conformité des raccordements aux réseaux d'eaux usées lors des mutations (cessions immobilières) soit réalisé par le SIVOM de Doyet
- Que la prestation soit facturée à la Commune qui, en contrepartie, demandera le remboursement de la prestation au demandeur
- Que le coût de cette prestation sera actualisé en fonction du prix facturé par le Sivom

Délibération 2016-035 – 12.02. – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ALLIER : ACCES AUX INFORMATIONS

M. Le Maire expose que,

- Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) s'est engagé dans la voie des économies d'énergie et souhaite, dans ce but, créer un observatoire départemental des consommations d'énergie des communes.

- Pour faciliter la récolte de ces données, il est proposé de donner le droit d'accès aux informations relatives aux consommations d'énergie de la commune, et ce, directement auprès des

fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul ou de bois. Ainsi, les informations seront recueillies globalement et efficacement de manière à dresser des profils énergétiques des territoires.

Le conseil municipal autorise le SDE 03 à avoir accès auprès des fournisseurs d'énergie, aux informations relatives aux consommations énergétiques de la commune, afin de favoriser le développement d'un observatoire départemental de l'énergie.

Délibération 2016-036 – 12.02. – TRAVAUX - AMENAGEMENT EXTERIEUR SALLE POLYVALENTE DE MAILLET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le chiffrage des travaux à réaliser pour l'aménagement extérieur de la salle polyvalente sur la Commune déléguée de Maillet, d'un montant HT de 16 641, 50 euros soit 19 969.80 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet d'aménagement extérieur de la salle polyvalente de Maillet et son financement

- Inscrit au budget primitif 2016, ces travaux en section d'investissement;
- Sollicite le concours financier du Département de l'Allier, au titre du dispositif de soutien aux aménagements d'espaces extérieurs publics.

Délibération 2016-037 – 12.02. – DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE DE MAILLET

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il faut faire une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée dans le cadre de la restructuration de l'école de Maillet auprès de la Préfecture de l'Allier et demande au conseil municipal de l'autoriser à faire cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne l'autorisation au Maire de faire cette demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée dans le cadre de la restructuration de l'école de Maillet auprès de la Préfecture de l'Allier.

Délibération 2016-038 – 12.02. – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'affecter au programme d'investissement concernant la mise en place de panneaux de signalisation sur les communes déléguées de Maillet et Givarlais, la somme de **844.35 euros HT**.

Le Conseil Municipal sollicite dans le cadre de cet investissement la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier provenant du produit des amendes de police.

Délibération 2016-039 - Annule et remplace la délibération 2016-026 – 12.02. – CREATION D'UNE REGIE TEMPORAIRE POUR UN SPECTACLE DU FOOTSBARN ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER

M. le Maire délégué de Maillet fait part au Conseil municipal d'un spectacle qui sera joué par la troupe du Footsbarn pour le 400eme anniversaire du décès de Shakespeare à la salle polyvalente, le samedi 26 mars 2016 et d'animations par cette troupe avec les enfants des écoles de Nassigny et Maillet pour un montant de 3000 €.

M. le Maire demande au Conseil la création d'une régie temporaire pour la gestion de la billetterie du spectacle du 26 mars 2016.

Le financement de ce spectacle et des animations sera couvert en partie par la billetterie du spectacle (entrée 10 € et gratuit pour les – de 16 ans) et par la demande auprès du Conseil Départemental de l'Allier d'une subvention de 1500 euros dans le cadre de l'aide à l'organisation d'un évènementiel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide la création d'une régie temporaire pour le spectacle joué le 26 mars 2016 à la salle polyvalente de Maillet par la troupe du Footsbarn et demande une subvention au titre de l'aide à l'organisation d'un évènementiel de 1500 euros auprès Conseil Départemental de l'Allier.

Délibération 2016-040 – annule et remplace la délibération 2016-011- 12.02. – TRAVAUX DE VOIRIE : DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le chiffrage des travaux à réaliser pour la voirie sur la Commune déléguée de Maillet pour 2016 et 2017, d'un **montant HT de 81 014 euros** soit **97 216.80 euros TTC**.

Il présente également le chiffrage des travaux de voirie à réaliser sur la Commune déléguée de Louroux-Hodement pour 2016 **d'un montant de 29 898.80 euros HT** soit **35 878.56 euros TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les projets de voirie pour les communes de Louroux-Hodement et Maillet et leur financement**
- **Inscrit au budget primitif 2016**, ces travaux en section d'investissement;
- **Sollicite le concours financier du Département de l'Allier**, au titre du dispositif de soutien aux travaux de voirie

Deux dossiers seront déposés : un pour la Commune déléguée de Maillet et un pour la Commune déléguée de Louroux-Hodement.

Objet : QUESTIONS DIVERSES

- Adhésion au CIGAC

Le contrat d'assurance CIGAC a pour objet de garantir le remboursement de tout ou partie des dépenses que l'assuré, conformément au statut de la Fonction Publique territoriale, à engagées à l'égard des agents affiliés à la CNRACL ou non affiliés, en cas de maladie, accident de la vie privée, maternité ou adoption, accident ou maladie imputable au service.

Les trois communes historiques étaient adhérents au CIGAC mais avec des garanties différentes.

M. LAPRUGNE indique qu'une rencontre avec M. FAULCONNIER, assureur, est prévue le vendredi 19 Février 2016.

Une décision sera prise après cette réunion.

- Micro crèche à Verneix

L'ouverture d'une micro crèche est prévue à Verneix.

Une réunion d'information a eu lieu le vendredi 29 janvier 2016 sur la commune de Verneix pour présenter le projet.

La micro crèche accueillerait 10 enfants de 0 à 4 ans. L'amplitude horaire serait de 7h20 à 18h20. Un taux de remplissage de 70% nécessiterait plus de 4 personnes pour assurer le fonctionnement.

Le cout d'un berceau (une place) coûterait entre 6000 et 7000€/an, avec la déduction des aides accordées, ce cout serait réduit à 2600€ à 3600€/an. Un engagement est demandé pour une durée de 4ans.

Nicole RIVAUX, Sylvie THEVENIN, Aurélie LEBAILLEUR et Véronique MASSERET se proposent de suivre l'avancement du projet.

Un questionnaire sera distribué sur les 3 communes courant mars 2016.

- Mise en réseau informatique des 3 communes

Arnaud DE LAMARLIERE fait le point sur l'évolution de la mise en réseau des 3 communes.

Il explique les différentes possibilités de mise en réseau.

Des essais et des devis devront être réalisés pour connaître la faisabilité des différents projets.

La séance est levée à 23h30.

Ont signé les membres présents

ALLAIX Isabelle		LEBAILLEUR Aurélie	
BLOND Patrick		LIMOGES Romain	EXCUSE
CHAVANNE Christophe		MASSERET Véronique	
COLLINET Christian		MICHAUD Marien	
DESCLOUX Michel		MULLER Ludovic	
GAUDIN Yves		PETITEAU Bernard	
GAVELLE Marie- Chantal		PHILIPPON Jacqueline	
DE LAMARLIERE Arnaud		PIGNOT Valérie	
DE LAMARLIERE Thierry		PILLE Thomas	
GIRAUD Michel		QUERSIN Gaston	
GUILLET Martine		QUINAULT Pascal	
HEBRARD Bernadette	EXCUSEE	QUIQUEREZ Didier	EXCUSE
HERAUD Jean- François		RIVAUX Nicole	
JEAN Caroline	EXCUSEE	THEVENIN Angéline	EXCUSEE
KOOPMANN Teun		THEVENIN Sylvie	
LACHASSAGNE Geneviève		TRIBOULET Guy	
Jean-Michel LAPRUGNE			